



## ARRÊTÉ

### **Prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Lacanau.**

Service juridique et commande publique  
CB /CP/LP  
N° : AR2022/0830

Exemplaire EXECUTOIRE  
Lacanau, le 05 AOUT 2022

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;

**VU** la délibération n° DL11052017-02 du 11 mai 2017 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Lacanau ;

**VU** la délibération n°DL26062019-02 du 26 juin 2019 portant sur la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme ;

**VU** la délibération n°DL15122021-04 du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a pris acte du lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants :

- Mieux encadrer la densification des tissus urbains,
- Supprimer, modifier, créer, des emplacements réservés,
- Ajuster des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée,
- Corriger des erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable,
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des risques graves de nuisance,
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article L153-41 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU est soumis à enquête publique lorsque le projet a pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du code

de l'urbanisme) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

## ARRÊTE

### Article 1er

En application des dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme de la ville de Lacanau est engagée pour les motifs exposés ci-dessous :

- Mieux encadrer la densification des tissus urbains :
  - Verdissement de la ville (repérer et protéger les arbres, renforcer les espaces favorables à la nature, protéger un espace vert au sein du lotissement le Baganais),
  - Encadrement des opérations de constructions de logements (mieux encadrer la réalisation des stationnements et des accès, modifier la zone UE suite à des modifications ou abandons de projets publics et permettre la réalisation de logements, ajuster les Orientations d'Aménagement et de programmation),
  - Encadrement qualitatif de l'aspect extérieur des constructions (renforcer la protection du patrimoine bâti, structurer et harmoniser le paysage urbain),
  - Modification des règles d'implantation des constructions.
- Supprimer, modifier, créer, des emplacements réservés,
- Ajuster des droits à bâtir dans les secteurs à constructibilité limitée,
- Corriger des erreurs matérielles et améliorer l'application du règlement.

### Article 2

Le projet sera transmis pour avis avant l'enquête publique à Madame la Préfète de la Gironde et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme.

### Article 3

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à enquête publique pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités d'enquête publique seront précisées par arrêté du Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête.

### Article 4

A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le dossier de modification devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.



Fait à Lacanau,

Le Maire

Laurent PEYRONDET

Publié le

08 AOUT 2022

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

08 AOUT 2022